

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 2.01
Point de l'ordre du jour	2.01
Objet	Pacte logement 2.0 - Programme d'action local (PAL) - Vote

Le conseil communal,

Considérant que le Pacte logement vise une collaboration étroite entre l'Etat et les communes afin de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans tous les quartiers par un urbanisme adapté ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation de la convention du 30 septembre 2021 avec le ministère du Logement ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL) ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la loi relative au Pacte logement 2.0 le programme d'action local logement établit un état des lieux en matière des politiques du logement au niveau communal, les priorités et champs d'action que la commune entend mettre en œuvre en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement et énumère à titre indicatif les projets que la commune entend mettre en œuvre à cet égard ;

Considérant donc que le programme d'action local logement est la stratégie communale pour le développement du logement abordable et constitue la base de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 au niveau communal ;

Considérant que conformément à l'article 5 de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 l'administration communale s'engage à établir un Programme d'action local dans un délai de douze mois ;

Vu le PAL de la Commune de Roeser élaboré par le collège des bourgmestre et échevins avec le soutien du Conseiller logement ;

Considérant que le projet du PAL a fait l'objet de l'avis informel du ministère du Logement et qu'il a été adapté en conséquence ;

Considérant qu'en vue de la conclusion de la convention de mise en œuvre avec l'État le PAL doit être adopté par le conseil communal ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix et quatre (4) abstentions**

D'adopter le Programme d'action local „Logement“ (PAL) de la Commune de Roeser (document 20211428-ZP-ZILM Conseiller logement ZP).

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Référence

CC.2022-10-03 - 2.01

Point

2.01

Objet

Pacte logement 2.0 - Programme d'action local (PAL) - Vote



Ce Programme d'action local est adressé au ministère du Logement aux fins de conclure une Convention de mise en œuvre avec l'État.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué